

A tant, madame ma bonne sœur, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

1560.
8 Octobre.

Du Pardo, le v^{me} d'octobre 1560.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

LXIX

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

AU PARDO, 5 OCTOBRE 1560.

Madame ma bonne sœur, le coronnel Zwendy m'a faict icy requérir de luy voloir faire compter et payer son entretenement ordinaire de xxiii^e florins par an, et ce dois le commanchement du mois de mars l'an xv^e cinquante-sept (1), que lors, à sçavoir à mon dernier embarquement pour Angleterre, je luy aurois promis que les gages ordinaires que je luy ordonnerois après auroient cours dois ce temps-là. Et ayant esté informé de ce que passe en ce regard, me suis résolu de luy accorder ledict payement dois ledict commanchement de mars xv^e lvi; et suyvant ce, vous requiers le faire dresser, tant pour le passé que pour l'advenir, pour autant que porte ce qu'il doit recevoir par delà; et feray faire le samblable de ce qu'il doit recevoir icy.

A tant, madame ma bonne sœur, Nostre-Seigneur vous ait en sa garde.

Du Pardo, v^{me} jour d'octobre 1560.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

(1) 1558, n. st.

LXX

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 7 OCTOBRE 1560.

Monseigneur, j'ay receu les lettres de Vostre Majesté du vi^e du mois passé (1); et depuis me sont venues les dernières en date du xviii^e (2), par lesquelles et les pièces y jointes il a pleu à Vostre Majesté me donner advertissement de ce que luy a remonstré l'ambassadeur de France, ayant donné part à icelle, par commission du roy très-chrestien, de l'estat auquel se treuve le général de l'affaire de France, tant quant à la religion comme sur aucunes conspirations et machinations qui se dressent, non-seulement à l'occasion de la religion, mais sur fondement de l'ambition démesurée d'aucuns, et non pas, comm'ilz dient, contre ceulx de Guise, mais contre la personne du roy très-chrestien mesme, avec désir de dominer cy-après en la France, et que ce soient practiques dépendantes de ce qu'estoit commencé au mars dernier à Amboise, et que l'on aye descouvert icelles par le bon et léal office lequel ont fait aucuns soldars et gens de guerre retourner de Piedmont et d'Escosse, qu'ont donné advertissement de comme l'on les avoit voulu suborner et donner argent, ainsi que l'on avoit fait à aultres, pour se joindre au sublevement et assemblée de gens que se devoient faire en faveur des conspirateurs, lesquelz, selon le compte qu'ilz font, prenant regard à la provision grande et aultres choses, pourroient venir au nombre de LXX ou III^{xx} mille hommes, et qu'entre iceulx les xxv^m seroient gens de fait et aguerriz, se doyant faire la première assemblée principale de xxx^m hommes au coustel de Prouvance; et que celluy par qui une partie dudict argent seroit distribué soit le vidamme de Chartres, homme principal et de crédit entre les gens de guerre, pour la charge qu'il a eu de l'infanterie au Piedmont; que l'on aye surprins lettres et papiers dudict visdamme que tesmoignent assez ceste menée, et que donnent soubçon que le

(1) Voy. pp. 265 et 272.

(2) Voy. p. 281.

1560.
7 Octobre.

prince de Condé y ait bonne part, et que jointement l'on doute que le tout se devoit faire soubz l'auctorité, scëu et adveu de monsieur de Vendosme : ayant esté le roy très-chrestien conseillé par plusieurs, et par le connestable mesme, que l'on procédast tost au remède ; que l'on appréhendast ledict vidamme de Chartres, comme l'on a fait, l'ayant fait mettre en la Bastille ; que l'on appellast ledict Sr de Condé et encoires monsieur de Vendosme, non pas vulgairement et comme l'on a accoustumé faire par cy-devant, mais avec comination, si tost il ne vient, le roy y pourverra comm'il verra convenir ; s'estant aussi envoyé le cardinal de Bourbon, frère dudict Sr de Vendosme, pour luy persuader sa venue, dont ilz conçoivent espoir qu'il n'y aura faulte à icelle ; comme les provisions que ledict seigneur roy a fait davantaige jusques à oyres, soit de convocquer les estatz de France pour le x^e de décembre, et subsécutivement se appelleroient les prélats de France, non pas pour deffinir aucune chose [contraire] à la doctrine ny au préjudice des choses jà décrétées par les concilles, mais seulement pour réformer les mœurs des ecclésiastiques, et davantaige, qu'ilz ayent envoyé les évesques résider en leurs églises et les gouverneurs en leurs gouvernements, tant pour proveoir à ce que convient à la doctrine du peuple que pour empescher, par le moyen desdicts gouverneurs, toutes assemblées et soulèvements, en tant que faire se pourroit, et mesmes fait aller quatre gentilzhommes au coustel de Guyenne, lesquelz auront charge à pourveoir à toutes choses, avec auctorité de l'entière administration et gouvernement, quoyque monsieur de Vendosme en aye le tiltre.

Et sur tout cecy l'ambassadeur du roy tres-chrestien, en vertu des lettres de créance du roy et de la royne mère, avoit requis à Vostre Majesté de leur donner, comme bon frère, et en chose si importante, advis, conseil et assistance, tant du coustel d'Espagne, estant le principal mal dois Paris vers là, que encoires des Espaignolz qui sont par deçà, s'ilz en avoient besoing, et d'autres gens de par deçà pour le respect de la Picardie et de la Champagne, et pour correspondre au duc de Lorraine, qui jà estoit en son pays pour y lever gens à leur ayde et les joindre aux y^m Allemands et Suisses que l'on avoit fait appercevoir, désirant sçavoir précisément de quel nombre l'on les pourroit assister ; et que Vostre Majesté leur volsist promptement donner lettres, bien expresses de sa main affin que, sans réplique ny dilation, je leur envoyasse lesdicts Espaignolz, quant ils en auroient besoing et quant ilz le requerroient, et non plus

1560.
7 Octobre.

tost : adjoustans que ceulx que Vostre Majesté envoieiroit à leur secours fissent serment de les ayder contre les rebelles et hérétiques.

Sur cecy me commande Vostre Majesté que incontinent et en toute dilligence je luy envoie mon advis, appellant, pour le communiquer, ceulx qu'il me sembleroit, donnant Vostre Majesté fort grand'presse pour la responce et renvoy du courrier dépesché sur cecy, pour la grand'presse que donne ledict ambassadeur de France, et telle que Vostredicte Majesté doubte qu'il luy faultra respondre avant le retour d'icelluy, et que, s'il en advient ainsi, Vostre Majesté m'advertira de la responce qu'elle luy fera.

Et véant, monseigneur, la presse et haste que Vostredicte Majesté donne pour ladicte responce, incontinent que les lettres sont esté déziffrées, je communiquay le tout à ceulx du conseil d'Estat de Vostre Majesté estans ici, avec désir de redépescher le courrier au mesme instant. Mais ayant iceulx veu et pesé le tout, pour estre la chose de si grande importance, il leur sembla que, nonobstant que jà l'on eust discourru sur la matière, pour plus asseurement arrester l'advis, le mieulx seroit appeller les seigneurs d'Egmont et de Berlaymont, qu'estoient si près que, sans plus de dilation d'un jour ou deux, le tout leur povoit estre communiqué avant que de résoudre l'advis. Et certes la matière est telle que, si la haste de la responce ne se donnoit par Vostre Majesté si grande, encoires eussé-je désiré d'en assembler plus grand nombre.

Or, monseigneur, après la venue des dessusdicts, la chose s'est de nouveau débatue et mise en délibération. Et le tout pesé, sommes résolu d'escrire à Vostre Majesté que, par ce que nous véons de ce que dessus, Vostre Majesté est requise du roy de France en ceste chose de tant de pois luy donner conseil et assistance, et si démontre Vostre Majesté inclination à donner ladicte assistance de tout son pouvoir, voyre jusques à y employer sa personne, comme elle l'ha déclaré audict ambassadeur et donné charge au Sr grand prieur don Anthonio de Toledo de dire le mesme en France : à quoy nous presupposons que le zelle que Vostre Majesté at à la religion, estant icelle prince tant catholique, et le respect de l'alliance que Vostre Majesté a si proche avec France, le luy fait faire, désirant icelle de bonne foy faire office de bon allié, et tel que requéroit la vraye et sincère amitié.

Sur quoy il fault, pour nostre debvoir, que nous ramentevions à Vostre Majesté qu'il luy plaise se souvenir de ce que souvent elle aura ouy dire et

1560.
7 Octobre.

veu par expérience et considéré par sa prudence, de la nature et condition des François; l'anchienne et enracinée inimitié, meslée de jalouzie, qu'ilz ont tousjours eu aux prédécesseurs de Vostre Majesté et à la grandeur de sa maison; l'ambition desmesurée laquelle les aveuglit, de sorte qu'ilz oblient, pour satisfaire à icelle, Dieu, la raison et l'honnesteté, et que nulle action ne font-ilz par vertu en ce que concerne le bon voisinage qu'ilz doivent aux Estatz de Vostre Majesté, et que, quant ilz sont doux et satisfont à ce à quoy ilz sont obligez, c'est quant l'invincible nécessité les presse, et lorsqu'ilz n'ont opportunité de nuire, mais que, toutes les fois qu'ilz en ont le moyen, ilz ne gardent ny foy ny loy, et oublient tous aultres respectz pour s'essayer de faire ce qu'ilz peuvent pour-suppéditer les voisins, satisfaire à leur ambition, et pour parvenir à la monarchie universelle à laquelle ilz aspirent, et principalement à la suppression de la maison de Vostre Majesté; que le desseing qu'ilz ont tousjours tenu, dois mémoire d'homme, après paix ou tresves faictes par nécessité avec les prédécesseurs de Vostre Majesté, a esté de, se reffaisant pour après retourner à faire pis, procurer que cependant leurs voisins entrent en nouveaux fraiz et despenses, afin que, se trouvant eulx après avec quelque moyen et les forces des voisins diminuées et espuysées, ilz intentent de nouveau d'essayer la fortune, ny ont jamais failly de, après toutes paix, tresves et accordz que se sont cy-devant traictez, représenter à feu Sa Majesté Impériale, soubz couleur de charité et accompagnant le tout avec tant de motz de sincère et cordiale amitié, d'indissolubles lyens et aultres, et mettre en avant quelques emprinses spécieuses contre le Turc, contre les desvoyez de la religion, offrans assez de leur coustel de correspondance, mais c'estoit seulement de parolles, et sans toutesfois vouloir qu'il se meist en traictez publiques, pour non traverser leurs malheureuses pratiques, qu'ilz ont tousjours tenuz avec les Turcz et desvoyez, mais bien par escriptz à part et particuliers, et au mesme temps ont tousjours envoyé ambassadeurs en Turquie et Allemagne, pour prévenir ceulx contre lesquels les emprinses se devoient faire, leur offrir soubz main ayde et assistance et donner icelle contre leur expresse promesse et sermens: tesmoing l'artillerie et munition que se trouva en Affricque à l'emprinse de Tunes, l'assistance qu'il donna aux Schmalkaldes en la guerre d'Allemagne, et mil aultres exemples que se pourroient remémorer, qui n'éviteroit par longueur travailler sans besoiñ Vostre Majesté. Mais bien

1860.
7 Octobre.

se peult dire, à ung mot, que l'on ne trouvera nulle emprinse de feue Sa Majesté Impériale faicte en temps de paix, quoyqu'elle fût premièrement approuvée et louhée par eulx, laquelle ilz n'ayent ou ouvertement ou du moins secrètement soubz main traversé, ny qu'ilz ayent délaissé de, après lesdictes emprinsés, voians les finances de Sadiete Majesté espuysées, incontinent, s'ilz en ont eu le moyen, l'envahir et mouvoir nouvelle guerre.

L'on pourroit dire que le temps présent est tout aultre, et l'alliance plus estroicte, et la démonstrance de l'amytié grande. Et certes avec tous aultres gens l'on y pourroit prendre quelque aultre considération ; mais avec les François je doubte qu'il n'y a en ce que fyer, et moins maintenant que jamais, et mesme que le roy est jeune, et que avec gens de tel eaige mal se peult faire certain fondement de ce que se debvroit espérer de l'inclination, et que l'on scait qu'il est gouverné par ceulx de Guyse, lesquelz absolument font de luy ce qu'ilz veulent. Et affin que Vostre Majesté entende ce que, quant à eulx, ilz jugent de l'obligation de l'alliance, il faut ramentevoir à Vostre Majesté le propos que souvent ilz ont tenu, lorsqu'il estoit question de négocier à la paix, dont ceulx qui y sont entrevenuz, que sont rière Vostre Majesté, luy pourront donner tesmongnaige, puisqu'ilz leur ont souvent ouy dire que pour une fille ilz ne donneroient ung ongle large de leur patrimoine ; et tenant si peu de compte d'une fille, l'on peult craindre le peu de compte qu'ilz feroient d'une seur, et combien peu a servy l'alliance entre le feu roy François et feu Sa Majesté Impériale par le moyen de feue la royne Léonore, quoyqu'elle fût seur : vray est que d'elle il n'y avoit enffans, qu'est le lyen que ordinairement plus soulde l'amytié. Et combien qu'il fault espérer, avec l'ayde de Dieu, que Vostre Majesté en aura de la royne, nostre maistresse, ilz ne sont encoires en estre ny se voyt que par delà ils correspondent fort à l'amitié, sinon de parolles ; et se sont bien gardez de suyvre ce qu'ilz avoient commencé de anticiper le payement du dot, se faisans maintenant tirer l'oreille, ny accomplissant le traicté, quelque sollicitation que l'on en face, depuis qu'ilz ont reheu les pièces Sainct-Quentin et le Chastellet, en ce qu'ilz debvoient mectre Vostre Majesté en la réelle possession de ce que feue Sa Majesté Impériale possédoit aux frontières devant la guerre, respondans sur ces pointz généralement et gaignant temps sans venir à nul effet : oultre ce que Vostre Majesté scait des practiques meües nouvellement en Allemaigne, mesmes les propos qu'a tenu le Sr de Sainct-Laurent passant

derrainement pour aller vers l'Empereur par Suisse, où il a esté cy-devant ambassadeur, pour leur donner craincte des emprinses que l'on vouloit faire contre eulx, et attribuant à son maistre l'obligation de ce que ne s'en estoit fait; ce que l'on escript de tous coustelz d'Allemagne, que ceulx qu'ilz envoient vers les princes font le mesme office, donnans à entendre que Vostre Majesté, par monsieur le duc d'Alve, les a fait solliciter d'entreprendre contre les protestans pour les chastier, et que le roy de France soit celluy qui s'est opposé aux desseings de Vostre Majesté.

1560.
7 Octobre.

De ces offices n'a-l'on preuve certaine; seulement y a-il advisemens que plusieurs en donnent. Et davantage, tout le bruit est commun en la Germanie, d'où que ce soit il puisse venir, que le pape, l'Empereur, Vostre Majesté et le roy de France ayent fait ligue contre eulx; et pensent que ce que l'on a publié du concille général avant que de leur en avoir donné part, soit quelque commencement de l'effect de ceste ligue. Et Vostredicte Majesté cherche de faire cesser cest' ombre et scrupule que les princes de la Germanie peuvent prendre contre icelle, et, du coustel de France, l'on l'augmente de tout ce que l'on peult. Et si est pièce Vostre Majesté advertie que les François ont leur ambassadeur nouveau à Constantinople; et, soit qu'il en ait charge ou non, il fait ce qu'il peult pour traverser les affaires de Sa Majesté Impériale, et ny plus ny moins comme jamais, aux paix et trèves précédentes, les François n'ont délaissé de continuer leurs pratiques, soubz couleur que, comm'ilz dient, ilz ne veulent en aucun temps perdre leurs amis, et que icelles se tendent pour la pluspart à l'endroit de ceulx qui ne leur peuvent faire service aultre que de nous nuire, se continuans icelles présentement, comme elles font, à tous coustelz: qu'est assez pour entendre que ou ilz ne se fient de Vostre Majesté, et, la craignans, qu'ilz se pourvoieront contre icelle et que la diffidence y demeurera, ou, comm'il est vraysemblable, qu'ilz peuvent, menans ces pratiques, tenir respect à leur fin ordinaire, qu'est de mouvoir quelque chose quant ilz verront leur à-point. Et si, que Dieu ne veuille, les affaires de Vostre Majesté estoient es termes que les leurs, il est bien apparent qu'ilz auroient vendu de leur patrimoine largement, plustost que de perdre l'occasion qu'ilz auroient pour se faire le maistre.

Qu'est ce que je scaurois dire quant à l'obligation de l'alliance.

Au regard de la religion, il y a en icelle du mal largement en France. Et

1860.
7 Octobre.

pour l'obligation que Vostre Majesté y a et au service de Dieu, et aussi pour éviter que par le voisinage les pays de Vostre Majesté n'en sentent plus grand mal; il ne conviendrait qu'elle délaissast de faire ce qu'elle fait de sa part pour conseiller au roy très-chrestien ce qu'elle verra convenir pour le remède, comme certes elle peult, ayant procuré de le persuader, par ledict Sr grant prieur don Antonio, que, pour éviter matière à scisme, ilz se départent entièrement de la délibération de faire concile national, les exhortant à ce que les différens se soubzmectent au général. Et est très-pertinente la response que Vostre Majesté leur a donné sur ce point, pour démonstrer que, s'ilz ne prétendent, par ledict concille national qu'ilz appellent assemblée ecclésiastique, aultre chose que de corriger les meurs des gens d'église et faire que les prélatz et pasteurs résident en leurs églises, que cela se povoit aisément faire par l'auctorité du roy de France austain facilement que par ceste assemblée, puisque le principal effect de l'exécution sera celluy que fera ledict roy de France, soit par la voye de fait ou par faire clèrement entendre à ceulx à qui il touchera sa voulenté : que pourra ouvrir, avec le respect que chascun en particulier aura de y complaire.

Et oires que ces mouvemens se feissent entièrement pour la religion, je ne vois comm'il seroit conseillable à Vostre Majesté de se desnuer des forces de ces pays pour en accommoder ses voisins, et mesmes telz desquelz l'on peult prendre si peu de confiance, et qui, comme Vostre Majesté a veu en ce d'Angleterre, cherchent de la mettre en fraiz et de faire leur affaire aux despens de Vostre Majesté, n'ayant eu nulles forces plus principales, pour contenir les Anglois ou Escossois, que de leur faire paour de l'assistance de Vostre Majesté : dont ilz ont usé de sorte que, au lieu de la bonne euvre que Vostre Majesté leur faisoit, il n'a pas tenu à eulx qu'ilz n'ayent mis Vostre Majesté en diffidence et encoires en guerre contre les Anglois. Et est bien apparent que, si les gens de Vostre Majesté y alloient pour y estre employez pour la religion, ilz ne fauldroient de soubz main faire entendre aux Allemans que le tout se feist à la suggestion de Vostre Majesté, pour leur donner crainte d'icelle, et affin qu'ilz se armassent après contre elle. Et comm'ilz voient qu'ilz ont perdu leurs meilleurs soldars aux batailles èsquelles il a pleu à Sa Divine Bonté donner à Vostre Majesté victoire contre eulx, pour aussi faire perdre à Vostre Majesté ses subjectz qui sont bons, ilz se soucyeroient peu de les aventurer, pensans tirer

prouffit de la perte; et s'exposeroit par ce moyen les pays de Vostre Majesté, desnuez de force, à la proye, ou des rebelles de France, s'ilz estoient supérieurs, qu'auroient cause de se ressentir contre Vostre Majesté, ou du roy de France mesme, s'il estoit supérieur, lequel, par la confiscation des biens d'iceulx rebelles que demeureroient vaincuz, se feroit riche et restaureroit ses finances, pour courrir sus à Vostre Majesté en ces pays, puisque nul office de vertu qui se fait en leur endroit peult effacer la jalousie ny leur désir insatiable et perpétuelle ambition.

1860.
7 Octobre.

Je délaisse le hazard qu'il y auroit en ce que les subgetz de Vostre Majesté qu'elle enverroient en France ne se infectassent, par la conversation familière des François, davantage des nouvelles sectes, desquelles, comme Vostre Majesté sçait, tous ne sont tant abhorrissans comm'il conviendrait. Et si lors les Allemans, qui aysément se pourroient mouvoir contre ces pays, estans si proches, nous venoient à envahir, entrans en ung pays sans gens et sans argent, et Vostre Majesté et son secours si loing, elle peult par sa prudence considérer comme les affaires se trouveroient : oultre ce qu'il est apparent que, oires que les Allemans ne s'en meslassent, les propres subgetz qui sont infectez, véant le pays desnue de gens qui leur puissent faire résistance et les tenir en frain, se pourroient mouvoir, prestans desjà aucuns par trop l'oreille pour entendre quel sera le succès des mouvemens de France. Et ne pense que, selon Dieu, il fût à Vostre Majesté conseillable de desnuer ses frontières de gens, soubz ceste couleur que ce fût pour ayder aux François en la religion, puis qu'elle se mettroit en hazard de perdre la religion en iceulx où elle ha plus d'obligation, et encoires de les exposer par ce boult à la proye des voisins. Et ne sçay comm'il se pourroit trouver bon de irriter les Allemans tant voisins, et ayant de leur coustel les frontières si estendues, sans y avoir fortresse quelconque qui les puisse empescher d'y entrer, ne fût que Vostre Majesté y fût elle-mesme, et si pourveue d'argent que sans assistance de ses pays elle puist soustenir tout l'effort, actendu, comme si souvent l'on le luy a escript, il ne fault pas qu'elle face compte de riens obtenir des estatz, de bien long temps, plus de ce que l'on leur a demandé, dont l'on n'a encoires l'accord, et si est le tout consumé. Et de penser qu'ilz soient pour consentir que les deniers qu'ilz ont accordé pour les bendes et pour les garnisons des gens de pied qui doibvent servir aux frontières pour la deffense du pays, s'employent en aultre

1860.
7 Octobre.

chose, et beaucoup moins pour ayder-au roy de France, ce seroit ung grand mescompte, et qu'il l'intenteroit (1), seroit plus à craindre que cela pourroit icy causer une mutination et sublévation du peuple.

Ils demandent les Espagnolz qui sont icy; et, oultre le dangier, dessus touché, que ce seroit pour les envoyer à la boucherie, il y a ung aultre point qu'ilz ne dient, pour quel temps ilz les veullent; et voudroient qu'ilz fussent icy entretenuz, pour soy servir, envers leur peuple, de ce qu'ilz publient qu'ilz sont icy prestz pour quant l'on en auroit à faire. Et cependant l'hyver survient, et n'y auroit après moyen de les transporter; et tous les estatz persévèrent si fort à prétendre précisément qu'ilz se partent, suyvant l'assurance que Vostre Majesté leur en a fait, que la dilation que porroit entrevenir en cecy pourroit causer par deçà ung très-grand trouble. Puisque Vostre Majesté sçait comme nous sumes, et la faulte qu'il y a du moyen, elle peult par sa prudence fort bien considérer, si quelque inconvénient (que Dieu ne veuille) survenoit, comme l'on en seroit. Et tout cecy diz-je sur fondement qu'il y eust de quoy pour entretenir lesdicts Espagnolz : mais, comme Vostre Majesté entendra par l'estat, non-seulement l'assignation que Vostre Majesté avoit délaissé de son dot s'est consumée à ladicte souldie et aultres choses que Vostre Majesté avoit chargé dessus, encoires que le payement du costel de France ne soit encoires fait, mais davantaige les cinquante mil escuz; et oultre ce a esté de besoing chercher pour leur furnir jusques pour tout le mois de septembre : ce que Vostredicte Majesté entendra par ledict estat qu'en dressent ceulx des finances. Et sumes bien empesché, et en la perplexité que Vostre Majesté peult penser, pour adviser comme l'on fera du mois d'octobre, que l'on croit qu'ilz voudront avoir avant de sortir de Zeellande, oultre ce que, si le vent diffère de venir bon, la souldie pourroit courrir plus loing. Et si Vostre Majesté n'y pourvoit, je ne sçay, sur ma foy, à quel saint me vouher, ayant jà tant escript à Vostre Majesté les nécessitez, et les congnoissant icelle si bien, et qu'il n'y a plus moyen ny expédient quelconque dont l'on se puisse servir, que je crains grandement de l'importuner luy en faisant si souvent mention; mais je supplie à Vostre Majesté qu'elle entende que le debvoir et la pure nécessité n'y contraignent. Et je ne pense

(1) *Qu'il l'intenterait*, pour *qui l'intenterait*, c'est-à-dire si on l'intentait.